



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 727

Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer demande a M. le ministre des affaires etrangeres s'il entend reactiver les negociations avec le Gouvernement russe en vue de definir d'un commun accord les conditions du remboursement ou de l'indemnisation des porteurs francais de titres russes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des porteurs de titres russes. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement francais a manifeste de facon solennelle sa determination a parvenir rapidement a un reglement des contentieux financiers. L'article 22 du traite entre la France et la Russie, signe lors de la visite du president Eltsine a Paris, dispose en effet que nos deux pays s'engagent a s'entendre, si possible dans des delais rapides, sur le reglement des contentieux souleves par chaque partie relatifs aux aspects financiers et materiels des biens et interets des personnes physiques et morales des deux pays. Depuis lors, pour des raisons essentiellement liees au traitement multilateral de la dette sovietique et aux problemes de succession et de responsabilite en matiere de dette, il n'avait pas ete possible de proceder aussi rapidement que nous l'avions souhaite aux negociations. Il est a present necessaire de reprendre ce dossier sur de nouvelles bases. Le ministere des affaires etrangeres a fait savoir au president du principal groupement des porteurs de titres russes, M. Champenois, recu au Quai d'Orsay le 26 mai dernier, que nous arreterions dans les meilleurs delais, en liaison avec le ministere de l'economie, les procedures requises en vue d'un reglement efficace des contentieux financiers entre nos deux pays et que nous proposerions rapidement un calendrier de negociations a la partie russe.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 727

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1320

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2313